



Politique sur les exigences en matière d'éducation et sur d'autres méthodes d'évaluation

Aperçu

Le déploiement initial de la mise en œuvre par étapes du Registre ontarien des préposés aux services de soutien à la personne (« **PSSP** ») (le « **Registre** ») fournit une liste des PSSP qui :

- i. ont terminé un programme reconnu de *Préposé aux services de soutien à la personne* ou de *Personal Support Worker*;
- ii. ont obtenu une vérification des dossiers de police (p. ex., une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables ou une vérification du casier judiciaire);
- iii. sont admissibles à travailler en Ontario; et
- iv. ont accepté de se conformer aux politiques et procédures du Registre, y compris le [Code de déontologie](#) et les [Rôles et responsabilités](#) du Registre.

L'inscription se fera par étapes. Le déploiement initial du Registre commencera par traiter l'inscription des PSSP qui ont obtenu leur diplôme d'un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAAT), d'un collège privé d'enseignement (CPE) ou d'un conseil scolaire de district, qui répondent aux exigences du Registre en matière d'éducation décrites ci-dessous. Ce échantillon permettra de tester le Registre et d'obtenir des rétroactions utiles en vue d'aboutir au Registre obligatoire complet. Le Registre invitera le reste de la population des PSSP à s'inscrire selon des processus d'admission élargis comme le maintien des droits acquis. Le Registre devrait être transféré vers un hôte opérationnel permanent en 2019.

But

Cette politique indique les exigences minimales en matière d'éducation auxquelles il faut satisfaire pour s'inscrire au Registre ontarien des PSSP pendant son déploiement initial. Cette politique vise à s'assurer que les PSSP demandeurs et inscrits reçoivent une éducation et une formation conformes aux exigences et politiques réglementaires du Registre. Elle veut également veiller à ce que tous les PSSP inscrits se conforment aux exigences normalisées en matière d'éducation et de compétences nécessaires pour exercer les fonctions de PSSP de façon sécuritaire et compétente.



Critères d'inscription - éducation

Lors du déploiement initial, tous les demandeurs auprès du Registre ontarien des PSSP doivent avoir terminé avec succès un programme de *Préposé aux services de soutien à la personne* ou de *Personal Support Worker*. Les demandeurs peuvent avoir suivi le programme dans un (1) des secteurs d'éducation suivants :

i. Collège d'arts appliqués et de technologie (CAAT)

Pour s'inscrire au Registre ontarien des PSSP, les demandeurs doivent :

- être diplômés d'un programme de *Préposé aux services de soutien à la personne* ou de *Personal Support Worker* auprès d'un des CAAT; et
- avoir obtenu un Certificat d'études collégiales de l'Ontario conformément au Cadre de classification des titres de compétence de l'Ontario.

ii. Collège privé d'enseignement (CPE)

Pour s'inscrire au Registre ontarien des PSSP, les demandeurs doivent :

- être diplômés d'un programme de *Préposé aux services de soutien à la personne* ou de *Personal Support Worker* auprès d'un CPE qui était inscrit et approuvé par le surintendant des collèges privés d'enseignement au moment de l'achèvement du programme;
- être diplômés d'un programme de *Préposé aux services de soutien à la personne* ou de *Personal Support Worker* qui a suivi le curriculum de l'Association nationale des collèges de carrières (ANCC);
- avoir obtenu un diplôme ou un certificat (conformément au Cadre de classification des titres de compétence de l'Ontario) auprès du CPE après avoir terminé le programme avec succès; et
- avoir réussi le nouvel examen théorique final de l'ANCC et obtenu un certificat de l'ANCC.

iii. Conseil scolaire de district:

Pour s'inscrire au Registre ontarien des PSSP, les demandeurs doivent :

- être diplômés d'un programme de *Préposé aux services de soutien à la personne* ou de *Personal Support Worker* auprès d'un conseil scolaire de district qui était accrédité par le PEPA (Personal Support Worker Educational Program Accreditation) ou le PSWPA (Personal Support worker Program Accreditation) au moment de l'achèvement du programme; et
- avoir obtenu un certificat après avoir terminé le programme avec succès.



Autres méthodes d'évaluation

- i. Maintien des droits acquis

Cette section sera mise à jour à une date ultérieure.

BROUILLON